



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

### PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA MEDIALUDO

N° 2024-2-083

**Le Maire de la Commune de Fontenilles,**

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Considérant** la demande effectuée le lundi 9 septembre 2024 par les Services Techniques de la Ville de Fontenilles afin de réserver le parking de la MédiaLudo de Fontenilles,

**Considérant** qu'il convient pour des raisons de sécurité de régler temporairement la circulation et le stationnement du parking de la MédiaLudo afin de procéder au bon déroulement des opérations,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

**Le mardi 10 Septembre 2024, de 12h00 à 20h00, la circulation et le stationnement sur le parking de la MédiaLudo, situé chemin du val, seront interdits à toute personne qui n'est pas habilitée en raison de l'inauguration de la crèche.**

Tout stationnement de véhicule sera considéré comme très gênant et pourra entraîner une mise en fourrière.

#### Article 2 :

Les services techniques de la ville seront chargés de la mise en place des barrières, des panneaux de signalisation avec affichage du présent arrêté aux niveaux des entrées et sorties du parking de la MédiaLudo.

#### Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

#### Article 4 :

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

#### Article 5 :

Toute infraction au présent arrêté fera l'objet de poursuite selon les lois et règlements en vigueur.

#### Article 6 :

Le Maire, la Directrice Générale des Services, le commandant de la Brigade de Gendarmerie Autonome de St LYS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Fontenilles, le 09/09/2024

**Le Maire,**

Christophe TOUNTEVICH